

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 18 avril 2024 à 18h30
à la Salle des Fêtes à GOURBIT

Présents :

Mesdames

Marie-Françoise KALANDADZE, Patricia TESTA, Roseline RIU, Nancy DELAIGUE, Nadège SUTRA, Marie-Thérèse BAULU, Ginette CHALONS, Marie-José DELCROIX, Florence CORTES.

Messieurs

Philippe PUJOL, Daniel GONCALVES, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Sébastien LACROIX, Jean-Bernard FOURNIE, Paul GOMES, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Alain SUTRA, Bastien PITARRESI, Philippe RODRIGUEZ, Alexandre BERMAND, Bernard DUNGLAS.

Procuration(s) :

De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DEFFARGES, de Monsieur François VERMONT à Monsieur Jean-Luc ROUAN, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Monsieur Jean-Bernard FOURNIE, de Madame Marie-Hélène BOUDENNE à Madame Nadège SUTRA, de Monsieur Lionel KOMAROFF à Monsieur Alain SUTRA, de Monsieur Alain MANENC à Monsieur Bastien PITARRESI, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-Thérèse BAULU.

Excusé(e.s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard DEFFARGES

Monsieur le Maire accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue. Il cède ensuite la parole à Monsieur le Président.

Monsieur le Président rappelle que lors d'une dernière réunion, le Conseil Communautaire a rendu hommage à Francis Teychenné qui nous a quittés le 25 février dernier. Il précise qu'il est difficile ce soir de ne pas avoir de nouveau une pensée pour lui dans cette commune et dans cette salle qui fût l'une de ses réalisations et qui portera son nom bientôt !

Monsieur le Président tient à indiquer au Conseil Communautaire un certain nombre d'informations concernant :

- GENDARMERIE

Le Ministre de l'Intérieur a validé la reconstruction de la gendarmerie à Quié. C'est une excellente nouvelle pour le territoire, pour les gendarmes et leur famille qui disposeront d'installation à la hauteur de ce qu'ils sont en droit d'attendre et pour tous les concitoyens du Pays de Tarascon qui verront ainsi se pérenniser un service indispensable.

Monsieur le Président précise que le travail d'examen des différentes modalités de réalisation de ce projet qui comprend, en plus des bâtiments techniques, des logements pouvant recevoir 12 sous-officiers et 4 gendarmes volontaires va pouvoir se poursuivre.

Il informe également qu'une consultation va être lancée dans les prochains jours pour bénéficier d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la zone de Quié afin de viabiliser les parcelles nécessaires à ce dossier mais aussi pour le projet de logements inclusifs que nous allons réaliser avec l'opérateur public ALOGEA. Parallèlement, les dernières acquisitions foncières vont avoir lieu.

- THERMES D'ORNOLAC USSAT LES BAINS

Monsieur le Président indique qu'à l'occasion d'une rencontre avec les propriétaires des établissements thermaux et la Vice-Présidente de la Région, Madame Muriel ABADIE, les établissements thermaux d'Ornolac Ussat les Bains ont annoncé avoir obtenu l'agrément Rhumatologie.

L'obtention de cet agrément permet d'avoir de nouvelles perspectives de développement et conforte l'engagement de la Communauté de Communes depuis maintenant plus de 25 ans.

- RECRUTEMENTS

Monsieur le Président souhaite informer le Conseil Communautaire des différents recrutements qui ont eu lieu récemment à la Communauté de Communes. Clarice AUGUSTE (en remplacement de Cécile BROCHADO) et Anna RODRIGUEZ, pour remplacer au secrétariat Christelle VELEZ qui a glissé sur un temps plus important sur France Services.

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2024

Le procès-verbal de la séance du 21 mars 2024 est adopté à l'unanimité.

2. Adoption des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2024

Monsieur le Président indique que la contribution au SMECTOM est problématique et plus précisément sa répartition entre les collectivités membres. Il rappelle que cette contribution doit être couverte par la TEOM. Pour mémoire l'an passé, les taux de 2022 avaient été maintenus.

Cette année, l'évolution du budget du SMECTOM est de 3,9% pour un montant total 19 239 369,00 euros dont 1 581 585,00 euros pour le Pays de Tarascon.

Afin de couvrir cette dépense et en tenant compte de l'évolution des bases, il est nécessaire de faire évoluer le taux de 3,78% en moyenne sur l'ensemble des communes. Le taux moyen passant de 13,76% à 14,28%.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004 codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts. Elles précisent qu'à compter de 2005 les communes et leurs regroupements voteront un taux de Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères et non plus un produit.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour définir les taux de TEOM applicables aux communes de notre groupement ;

Considérant les bases de TEOM 2024 desdites communes notifiées par les services de la Préfecture ;

Considérant les produits attendus pour lesdites communes ;

Monsieur le Président propose de définir les taux suivants pour l'année 2024 :

Commune	Bases fiscales 2024	Taux TEOM 2024	Produit attendu
Alliat	63 831.00	18.90	12 064.00
Arignac	755 619.00	7.65	51 639.00
Arnave	235 615.00	12.14	28 604.00

Bédeilhac-Aynat	229 815.00	9.72	22 338.00
Bompas	229 996.00	14.46	33 257.00
Capoulet – Junac	229 683.00	14.39	33 051.00
Cazenave, Serres et Allens	110 973.00	11.78	13 073.00
Génat	33 971.00	24.77	8 415.00
Gourbit	177 928.00	6.95	12 366.00
Lapège	47 431.00	19.64	9 315.00
Mercus-Garrabet	1 400 029.00	12.31	172 344.00
Miglos	223 054.00	9.02	20 119.00
Niaux	215 761.00	16.78	36 205.00
Ornolac-Ussat les Bains	380 993.00	10.07	38 366.00
Quié	352 589.00	14.20	50 068.00
Rabat les Trois Seigneurs	544 714.00	9.79	53 328.00
Saurat	1 117 628.00	10.62	118 692.00
Surba	453 840.00	14.00	63 538.00
Tarascon/Ariège	3 864 975.00	17.77	686 806.00
Ussat	410 480.00	16.68	68 468.00

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 dite loi Chevènement ;

Vu le 2 de l'article 1639 du Code Général des Impôts instituant le régime transitoire ;

Vu l'article 109 de la loi de finance initiale pour 2002 codifié de l'article 1609 nonies A ter du Code Général des Impôts instituant le régime dérogatoire ;

Vu l'article 107 de la loi de finance initiale pour 2004, codifié aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant la TEOM sur l'ensemble de son territoire ;

Vu la délibération du comité syndical du Smectom du Plantaurel en date du 17 juin 2002 instituant un zonage communal ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 octobre 2004 décidant du maintien du bénéfice de la perception de la TEOM par la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 définissant les zones de perception de la Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères sur son territoire ;

Vu la délibération du bureau du Smectom du Plantaurel en date du 14 octobre 2004 instituant un mécanisme de lissage des taux sur certaines zones de son territoire ;

Monsieur Rouquier informe qu'il votera contre ces taux et indique son souhait de voir une commission créée à ce sujet afin d'harmoniser les taux.

Monsieur le Président indique qu'aujourd'hui les conditions sont réunies pour lancer cette réflexion et approuve le principe de la création d'un groupe de travail sur ce sujet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 34 voix POUR et 1 CONTRE.

3. Vote des taux 2024

Monsieur le Président indique qu'avant de passer au vote du budget, il convient de se prononcer sur les taux des impôts que la collectivité maîtrise encore... Il s'agit de la CFE, du Foncier bâti et non bâti et de la TH additionnelle. A vrai dire, cette maîtrise des taux est aujourd'hui quasi illusoire car le taux de CFE est encadré et cette année l'augmentation de ce dernier ne peut dépasser de 0,05... pour un gain théorique de 1 565.00 euros. Quant aux trois autres, seule une augmentation des taux de l'ordre de 10% pourrait avoir un effet sur nos finances. Dans le contexte actuel où le pouvoir d'achat de nos concitoyens est mis à mal et compte tenu des informations fiscales et financières communiquées par l'Etat, Monsieur le Président indique être en mesure de boucler le budget sans augmenter ces impôts.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de fixer les taux de Cotisation Foncière des Entreprises, de Taxe Foncière Bâti et Non Bâti et de Taxe d'Habitation, pour l'année 2024, de la manière suivante :

	2024
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	37.80 %
Taxe Foncier Non Bâti	6.64 %
Taxe Foncier Bâti	1.40 %
Taxe d'Habitation	9.52 %

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

4. Adoption du produit de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que GEMAPI est une fiscalité destinée à couvrir les dépenses en matière de Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations. Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire d'arrêter le produit attendu, notifié par le SYMAR, qui est cette année de 54 505.00 euros.

Monsieur le Président rappelle le transfert de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations » (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il rappelle également la délibération n°2018-004 du 15 janvier 2018 d'instauration de la Taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les montants prévisionnels 2024 des charges de fonctionnement et d'investissement ont été transmis par le SYMAR pour exercer la compétence GEMAPI au titre de l'exercice 2024, à savoir 54 505.00 euros.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI au titre de l'exercice 2024, à la somme de 54 505.00 €.

Il est également proposé de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe.

Après débat, Monsieur le Président propose :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations prévue à l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à la somme de 54 505.00 € au titre de l'exercice 2024,
- de tenir une comptabilité analytique permettant d'identifier spécifiquement les dépenses et les recettes liées à l'exercice de la compétence GEMAPI, sans avoir recours à la mise en œuvre d'un budget annexe,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

5. Participation pour l'année 2024 aux budgets annexes

- Transport à la Demande :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création d'un système de Transport à la Demande sur le Territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il indique qu'il a été nécessaire de créer un budget annexe spécifique pour la gestion de ce service.

Pour l'exercice 2024, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au budget annexe de Transport à la Demande est fixé à 48 447.83 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation au budget annexe du Transport à la Demande pour l'année 2024 à hauteur de 48 447.83 euros.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les éléments suivants :

- La Base Nautique de Mercus s'inscrit dans une logique de développement touristique afin d'augmenter le potentiel du territoire. Cet équipement, par sa capacité d'attraction, crée des retombées économiques sur l'ensemble du Canton.

- Chaque saison, ce sont entre 3000 et 5000 personnes qui utilisent le télésiège nautique et plus de 10000 qui fréquentent le site.

- Afin de préserver la performance de l'outil et de garantir aux usagers l'indispensable qualité et professionnalisme du service, il est par ailleurs nécessaire d'assurer des investissements réguliers (renouvellement de matériels, aménagement des bâtiments d'accueil, etc....).

- Cependant, la phase limitée d'exploitation imposée par EDF (15 juin – 15 septembre) ne peut permettre de faire assumer par les seuls usagers la totalité de ces investissements.

En conséquence, en application des articles L2224-1 et L2224-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes octroie une subvention à la Régie du Plan d'eau de Mercus d'un montant de 55 000.00 euros.

Madame Kalandadze rappelle que l'augmentation de la participation du budget général à la Régie du Plan d'eau est liée aux différentes pannes successives sur la saison dernière.

Monsieur le Président indique également la nécessité de lancer les études pour l'aménagement du parking de la Base Nautique.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

6. Budget de la Régie du Plan d'eau : affectation de résultats 2023

Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide d'affecter l'excédent de fonctionnement de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024, ainsi qu'il suit :

- Report de l'excédent en recettes de fonctionnement (compte 002) :	7 832.50 euros
- Report de l'excédent en recettes d'investissement (compte 1068) :	51 297.37 euros

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

7. Etat récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux

Comme la Loi le prévoit, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus intercommunaux est présenté au Conseil Communautaire.

8. Adoption des Budgets Primitifs – exercice 2024

Monsieur le Président rappelle que, comme évoqué précédemment, les budgets ont été bâtis sans augmenter les taux de TH, TFB, TFNB et CFE, c'est-à-dire simplement avec les nouvelles notifications fiscales de l'Etat (le 1259) et les dotations (DGF) ainsi qu'avec les différents financements d'opérations.

Le fonctionnement a été bouclé tout en confortant l'auto financement de la collectivité qui passe de 1 560 846,69 euros à 1 747 245,68 euros. Cette situation permet par ailleurs de couvrir les investissements sans avoir recours à l'emprunt en ayant un taux d'épargne brut de 8,6%.

Le niveau d'endettement de la Communauté de Communes reste faible avec une dette d'un peu moins de 190.00 euros/habitant.

Ce budget s'établi cette année globalement à près de 15 millions d'euros avec un peu plus de 9 millions d'euros en fonctionnement et près de 5,7 millions d'euros en investissement.

Il concerne notamment l'ensemble des services financés par l'intercommunalité comme le périscolaire, le TAD, le réseau de lecture, le service d'incendie et de secours, la téléassistance, l'entretien des rivières, la gestion du plateau technique du forage des thermes, l'entretien des sentiers de randonnée, l'office de tourisme ou encore France Services qui est renforcé cette année.

L'ensemble des opérations en cours sont budgétisées, comme les études envisagées lors du DOB. Il s'agit, entre autres, du Programme habitat, du Contrat Local de Santé, des études sur l'organisation scolaire, sur les transports et le climat air énergie ou encore concernant la réhabilitation de la piscine.

Monsieur le Président indique que les versements aux communes n'ont pas été oubliés dont l'attribution de compensation, le contingent social, l'attribution de fonds de concours pour les travaux structurants sur les sentiers et pour la rénovation de l'habitat social sur Tarascon et Mercus ou encore les attributions de journée équipe « pour les moins riches ».

Monsieur le Président informe parallèlement qu'à la demande de la commune de Saurat, une réunion sera organisée prochainement concernant le sujet de la TPU et de ses conditions de mise en place pour rappeler la genèse de cette réforme de la fiscalité intercommunale votée en 2003 et son évolution.

Monsieur le Président précise que coté investissement et comme détaillé sur l'annexe du budget transmis à l'ensemble des Conseillers Communautaires, ce sont 21 opérations qui ont été fléchés en dehors de celles concernant la voirie.

Il précise que l'aménagement de la zone de Quié concentre sur cet exercice les dépenses destinées à la réalisation de la gendarmerie et de l'habitat inclusif. Cet espace doit être viabilisé. Cela passe par le recours à des bureaux d'étude spécialisés pour accompagner la collectivité dans l'élaboration du permis d'aménager et bien entendu par l'acquisition de ce foncier.

- Transport à la Demande :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Transport à la demande » - exercice 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	109 474,67	104 180,26
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	5 294,41
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	109 474,67	109 474,67

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	1 678,00	0,00
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	1 678,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 678,00	1 678,00

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	111 152,67	111 152,67
---------------------------------	------------	------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Atelier-Relais TMC :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Atelier Relais TMC » - exercice 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	12 732,09	35 073,58
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	22 341,49	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	35 073,58	35 073,58

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	37 053,99	115 027,22
Résultat de fonctionnement reporté	77 973,23	0,00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	115 027,22	115 027,22

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	150 100,80	150 100,80
---------------------------------	-------------------	-------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- ZAE Prat Long :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « ZAE de Prat Long » - exercice 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	227 669,29	830 332,07
Résultat de fonctionnement reporté	602 662,78	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	830 332,07	830 332,07

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	174 730,79	206 469,29
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	31 738,50	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 469,29	206 469,29

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	1 036 801,36	1 036 801,36
---------------------------------	---------------------	---------------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Régie du Plan d'eau :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Régie du plan d'eau » - exercice 2024, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	207 171,93	199 339,43
Résultat de fonctionnement reporté	0,00	7 832,50
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	207 171,93	207 171,93

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	118 168,93	169 466,30
Restes à réaliser de l'exercice précédent	0,00	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	51 297,37	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	169 466,30	169 466,30

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	376 638,23	376 638,23
---------------------------------	------------	------------

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Communauté de Communes :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire le Budget Primitif « Communauté de Communes du Pays de Tarascon » - exercice 2024, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits d'investissement	5 395 788,06	5 081 138,49
Restes à réaliser de l'exercice précédent	289 473,41	196 178,38
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	407 944,60
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 685 261,47	5 685 261,47

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Vote crédits de fonctionnement	9 169 862,91	7 621 745,47
Résultat de fonctionnement reporté		1 548 117,44

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 169 862,91	9 169 862,91
--	--------------	--------------

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF	14 855 124,38	14 855 124,38
---------------------------------	---------------	---------------

Madame Cortes demande des précisions sur les différences entre les dépenses et les recettes réelles et les autres.

Il est précisé que les dépenses réelles ne comprennent pas celles opérées par voie de mandat.

Monsieur Sutra indique que la M57 impose une transmission des éléments budgétaires 12 jours avant la séance et souligne la difficulté de comprendre la nouvelle présentation budgétaire.

Monsieur Alisevich indique que la nouvelle nomenclature bouleverse en effet la présentation budgétaire et rend difficile la comparaison avec le budget N-1.

Monsieur Sutra indique que les élus de la commune de Tarascon s'abstiendront lors du vote de ce budget en raison des dépenses liées au siège de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 22 voix POUR et 13 ABSTENTIONS.

8. Attribution de journées-équipe VVM : année 2024

Monsieur le Président rappelle que comme chaque année, est attribuée selon des critères établis en Conseil Communautaire (population et potentiel financier) une « dotation de journée équipe VVM » aux communes.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre des actions de mutualisation de moyens humains et matériel d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes accorde chaque année une aide technique aux villages à travers la mise à disposition de l'équipe de « Vallées, Villages, Montagnes ».

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2021-021 du 24 février 2021 modifiant les critères d'attribution fixés comme suit :

- Un maximum de 5 jours par communes,
- Pas d'attribution pour les communes dont la population DGF est supérieur à 1200 habitants et dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1000 €,
- Pour les autres communes :
 - attribution forfaitaire d'une journée,
 - attribution d'un jour pour les communes dont la population DGF est inférieure à 100 habitants,
 - attribution en fonction du potentiel financier de l'année N-1 par habitant :

Potentiel financier / habitant 2023	Nombre jours attribués
Inférieur à 600	4 jours
Entre 600 et 750	3 jours
Entre 750 et 850	1 jour
Supérieur ou égal à 850	0 jour

Soit pour l'exercice 2024, une répartition comme suit :

COMMUNE	Critère Population		Critère Potentiel Financier		Dotation forfaitaire	Nombre jours accordés 2024
	Pop. DGF	Jour accordé	Pot. Fin. 2023	Jour(s) accordé(s)		
ALLIAT	79	1	913.63	0	1	2
ARIGNAC	816	0	620.21	3	1	4
ARNAVE	276	0	616.21	3	1	4
BEDEILHAC-AYNAT	263	0	646.24	3	1	4
BOMPAS	232	0	938.90	0	1	1
CAPOULET-JUNAC	300	0	707.75	3	1	4
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	135	0	624.93	3	1	4
GENAT	62	1	818.31	1	1	3
GOURBIT	215	0	700.70	3	1	4
LAPEGE	74	1	843.39	1	1	3
MERCUS-GARRABET	1348	0	1146.88	0	0	0
MIGLOS	240	0	648.85	3	1	4
NIAUX	206	0	1034.54	0	1	1
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	424	0	645.63	3	1	4
QUIE	318	0	1270.02	0	0	0
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	594	0	651.79	3	1	4
SAURAT	1135	0	658.66	3	1	4
SURBA	410	0	721.82	3	1	4
TARASCON/ARIEGE	3 286	0	938.02	0	0	0
USSAT	388	0	717.11	3	1	4
TOTAL JOURNEES 2024						58

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

9. Contributions aux organismes extérieurs – année 2024

Monsieur le Président rappelle également que lors de cette séance de vote des budgets, différentes contributions attribuées à des structures partenaires doivent être validées, conformément aux informations transmises dans la note de synthèse.

- L'Ariégeoise :

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'association « L'Ariégeoise » est à l'initiative d'une manifestation sportive de dimension internationale qui chaque année, draine plus de 4 600 participants.

Les retombées économiques sont de ce fait importantes sur le commerce local. Egalement, cette manifestation participe grandement à la promotion du territoire et par conséquent à son développement touristique.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention pour l'année 2024 à l'Ariégeoise de 10 600.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Initiative Ariège :

Monsieur le Président rappelle la décision du Conseil Communautaire du 6 décembre 2006 de conventionner avec Initiative Ariège.

Cette structure, initiée en partie par le Conseil Départemental, a en charge d'attribuer aux créateurs d'entreprises des prêts afin de faciliter la mise en œuvre de leurs projets. Il s'agit d'une action en faveur du développement économique du territoire Ariégeois. Initiative Ariège intervient régulièrement et de manière efficace sur la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Monsieur le Président propose, conformément à la convention rappelée ci-dessus, d'arrêter la participation annuelle de la Communauté de Communes à la somme de 5 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 à Initiative Ariège à 5 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SCOT de la Vallée de l'Ariège :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la création du syndicat mixte du SCOT de la Vallée de l'Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2024 au SCOT de la vallée de l'Ariège est fixée à 25 866.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au SCOT de la Vallée de l'Ariège à 25 866.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SYMAR Val d'Ariège :

Monsieur le Président rappelle Conseil Communautaire l'existence du SYMAR Val d'Ariège (syndicat Rivières).

Conformément à ses statuts, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 54 505.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au SYMAR Val d'Ariège à 54 505.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Pôle d'Equilibre des Territoires Ruraux de l'Ariège (PETR) :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 12 décembre 2014 concernant l'adoption du périmètre ainsi que des statuts du PETR de l'Ariège en lieu et place du Pays de Foix-Haute Ariège.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 11 495.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au PETR de l'Ariège à 11 495.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte pour l'accueil des Gens du Voyage en Ariège (SMAGVA) :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire le transfert de la compétence « Création et de gestion des Aires de grand passage », issu de la Loi NOTRe.

Monsieur le Président informe que dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon devient adhérente du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège, en lieu et place des communes.

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 15 283.80 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage en Ariège à 15 283.80 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 34 voix POUR et 1 CONTRE.

- Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 26 juin 2015 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols ».

Conformément à ses statuts, la participation pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 6 000.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au Syndicat Mixte de gestion de l'aérodrome « Pamiers-Les Pujols » à 6 000.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Agence Ariège Attractivité :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 29 septembre 2017 approuvant l'adhésion à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise.

Cette association a pour but de contribuer à augmenter la compétitivité, l'attractivité, la cohésion et la solidarité des territoires situés sur le territoire du département de l'Ariège et dispose de moyens d'actions :

- en matière d'action sociale,
- en matière des compétences touristiques, culturelles et sportives partagées au sens des dispositions de la loi 2015-991 du 7 août 2015,
- au titre des compétences en matière numérique, de voirie et de logement pour contribuer à l'aménagement du territoire,
- au titre des aides à l'immobilier d'entreprise, pour un développement équilibré et solidaire du territoire en accompagnant l'ingénierie de projet.

Dans ce cadre et conformément aux statuts de l'agence d'Attractivité Ariégeoise, la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 14 010.15 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 à l'Agence d'Attractivité Ariégeoise à 14 010.15 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur le Président rappelle la délibération du 21 décembre 2016 actant le principe de création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire et celle du 22 mars 2017 rappelant notamment les modalités de la participation budgétaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon.

Il rappelle également la création au 1^{er} janvier 2018 de l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises issues de la signature des traités de fusion des 3 offices concernés.

Conformément aux statuts de cette nouvelle entité, la participation pour l'année 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est arrêtée à la somme de 173 572.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 à l'Office de Tourisme des Pyrénées Ariégeoises à 173 572.00 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises :

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2018-128 du 20 décembre 2018 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises.

Conformément à ses statuts, la participation 2024 de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est fixée à 3 353.96 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider la participation pour l'année 2024 au Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises à 3 353.96 euros et à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

10. Forage des Thermes d'Ornolac-Ussat les Bains : renouvellement du contrat de maintenance

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la responsabilité du forage des thermes d'Ornolac-Ussat les Bains. A ce titre elle assure la gestion du plateau technique et la ressource hydro-thermale dite « source de la Communauté ». Pour cela, ce suivi technique est délégué à une société spécialisée ANTEA. Cela a un coût mais garanti autant que faire se peut de maintenir cet outil en état et d'apporter toutes les assurances nécessaires pour préserver et suivre cette ressource.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes conclue pour une durée de un an, un contrat d'assistance technique concernant le forage S9 d'Ornolac-Ussat les Bains.

Afin de garantir le maintien d'un contrôle continu des installations du forage et permettre aux établissements thermaux de fonctionner normalement, Monsieur le Président indique que la société ANTEA (31), propose d'assurer cette mission pour un montant annuel de 16 050.00 € HT.

Monsieur le Président propose de valider la proposition de la société ANTEA pour un montant annuel HT de 16 050.00 euros et de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

11. Base Nautique de Mercus

- Ouverture de postes – saison 2024 :

Monsieur le Président rappelle que, comme chaque année, il est nécessaire d'ouvrir les postes de saisonniers pour permettre le fonctionnement de ce site touristique pour la saison 2024. Huit postes sont à ouvrir (de BNSSA, Opérateurs et caisses) mais seulement sept devront être pourvus. Monsieur le Président précise qu'une majorité « d'anciens et anciennes » souhaitent revenir, quatre sur sept.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-1.2° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : fonctionnement de la base nautique de Mercus durant la période estivale.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Le recrutement de 8 agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une période maximum de 6 mois, du 1^{er} mai au 31 octobre 2024.

La durée exacte ainsi que la rémunération seront précisées, pour chaque agent, dans le contrat de travail.

- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Equipe Base Nautique à temps complet.
- Un agent contractuel dans le grade de Technicien territorial, catégorie B. Cet agent assurera les fonctions de Responsable Sécurité – BNSSA de la Base Nautique, à temps complet.
- 4 agents contractuels dans le grade d'opérateur des activités physique et sportive, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions de BNSSA sur la Base Nautique, à temps complet.
- 2 agents contractuels dans le grade d'adjoint administratif, catégorie C. Ces agents assureront les fonctions d'Agent d'accueil de la Base Nautique, à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Kalandadze, Vice-Présidente en charge de la Base Nautique, tient à saluer le travail et l'engagement de Madame Laure Bosc, responsable du site en saison.

- Renouvellement contrat d'occupation du domaine public - restaurant la Maison du Lac :

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que le restaurant « La Maison du Lac », situé sur la base nautique de Mercus, était géré par la SARL MELARION jusqu'au 31 décembre 2023.

Les co-gérantes de la société ont fait part à la Communauté de Communes de leur volonté de poursuivre leur activité pour la saison estivale 2024.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider ce principe et de l'autoriser à signer un contrat d'occupation du domaine public pour la saison estivale 2024 avec la SARL MELARION du 1^{er} mai au 15 septembre 2024 aux conditions suivantes :

- Du 1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} septembre au 15 septembre: Loyer mensuel : 250.00 euros HT,
- Du 1^{er} juillet au 31 août 2024 – loyer mensuel : 2 600.00 euros HT,

- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

12. URBANISME

- Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon sur Ariège – approbation de la 5^{ème} modification simplifiée :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été approuvé le 11 avril 2016 ; sa première modification l'a été, quant à elle, le 11 octobre 2017, la deuxième, le 19 octobre 2020, la troisième le 4 juin 2021 et la quatrième le 22 septembre 2021.

- Par délibération du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à une cinquième modification simplifiée du document d'urbanisme de la commune de Tarascon-sur-Ariège pour effectuer deux changements mineurs et rectifier deux erreurs matérielles sur les sujets suivants :
 - La modification de la liste des emplacements réservés à la voirie, justifiée par une erreur matérielle concernant les emprises de l'Etat pour le projet de déviation de la RN20, les parcelles C919 et 1389 initialement comprises dans l'enveloppe de l'emplacement réservé n°2 au bénéfice de l'Etat, ayant fait l'objet d'un abandon de la part de la DREAL,
 - La modification d'une erreur matérielle concernant les parcelles A337 partie, 338 partie, 2427 partie, classées en zone N au PLU en vigueur, à reclasser en zone Nt, correspondant aux maisons traditionnelles isolées dans le milieu naturel et présentant un certain intérêt architectural ; en effet, cette maison d'habitation avait été oubliée dans le PLU de 2016.
 - Le changement de classement des parcelles C1215 et 1216 partie de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité), en lien avec le projet de reconstruction de la boulangerie « la Mie Dorée », avec création d'une nouvelle OAP portant sur le secteur UBei, destinée à prendre en compte la problématique d'accès sécurisé sur la RN20,
 - Le changement de classement de la parcelle C1428 de la zone UB (PLU en vigueur) en zone UBei (tissu urbain résidentiel constituant un espace intermédiaire en termes de commerces de proximité) ; cette évolution limitée du document d'urbanisme était en effet nécessaire pour permettre la réalisation du projet de l'enseigne « Bières et Copains ».

En définitive, ce deuxième changement a été abandonné le 1^{er} février 2024 à la demande de la commune de Tarascon-sur-Ariège qui venait d'apprendre que le projet « Bières et Copains » n'était plus le même et que dès lors la modification de PLU envisagée n'avait plus de sens.

Les changements à opérer dans le cadre de la présente modification simplifiée portent donc sur :

- Le règlement graphique
- La liste des emplacements réservés
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Le reste du dossier du PLU de Tarascon-sur-Ariège est inchangé, la notice explicative établie par le bureau d'études constituant toutefois un additif au rapport de présentation du PLU.

- Estimant que cette évolution du PLU de Tarascon-sur-Ariège n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, la Communauté de Communes en qualité de personne publique responsable a estimé qu'il n'y avait pas lieu de réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de cette cinquième modification simplifiée.

En application des articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale (MRAE) a été saisie le 20 octobre 2023 d'une demande d'avis conforme sur le sujet et a conclu, par un avis de dispense en date

du 28 novembre 2023, que le projet de cinquième modification simplifiée du PLU de Tarascon-sur-Ariège ne nécessitait effectivement pas d'évaluation environnementale.

- Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et, notamment, son article L153-47, le projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège a été notifié le 4 décembre 2023 aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme qui ont disposé d'un délai jusqu'au 15 janvier 2024 pour faire part de leurs avis éventuels.

Comme en témoigne la note de synthèse ci-annexée, l'ensemble des avis de personnes publiques associées reçus ont été pris en compte et des réponses précises apportées à chacun.

La refonte du zonage de l'ensemble de la Zacom des Arrigols et la réflexion sur la stratégie générale de développement des activités commerciales de la commune de Tarascon-sur-Ariège, souhaitées par la CCI et le Syndicat de SCoT, ont notamment été renvoyées aux travaux du PLU en cours.

L'OAP nouvellement créé pour l'organisation de la zone UBei en lien avec le projet de reconstruction de la boulangerie « la Mie Dorée » a quant à elle été modifiée pour tenir compte des préconisations du Conseil départemental relatives à la conservation d'espaces désimperméabilisés et à l'intégration paysagère.

- Par délibération du 21 décembre 2023, le Conseil Communautaire décidait de poursuivre la procédure sans réaliser d'évaluation environnementale et en mettant l'entier dossier du projet à disposition du public du lundi 5 février 2024 au lundi 4 mars 2024 dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Monsieur le Président présente ici le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Gazette Ariégeoise du 26 janvier 2024) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché à la Mairie de Tarascon-sur-Ariège à compter du 27 décembre 2023 et à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à compter du 22 décembre 2023,
- La mise à disposition du public du dossier de la modification s'est déroulée comme prévu du lundi 5 février 2024 au lundi 4 mars 2024 inclus, dans les conditions définies par la délibération du 21 décembre 2023,

Il s'avère qu'aucune observation n'a été déposée, ni dans le registre de la Mairie de Tarascon-sur-Ariège, ni dans celui de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, ni reçue par mail ou courrier.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48,

VU la délibération n°2023-088 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 22 juin 2023 portant sur le lancement de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

VU la délibération n°2023-199 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon en date du 21 décembre 2023 relative à la poursuite de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,

CONSIDERANT la notification du projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège faite le 4 décembre 2023 aux personnes publiques associées,

CONSIDERANT le bilan de la mise à disposition du public qui vient d'être présenté par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,

CONSIDERANT la décision du 21 décembre 2023 de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et l'avis de dispense conforme de la MRAE du 28 novembre 2023,

CONSIDERANT que le dossier de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège tel qu'il est présenté, peut donc être approuvé,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- d'APPROUVER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège s'est déroulée conformément aux modalités prévues,
- d'APPROUVER le projet de la cinquième modification simplifiée du PLU de la commune de Tarascon-sur-Ariège,
- de DONNER tous les pouvoirs au Président de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera rendue exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité prévues aux articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme. Le dossier de la cinquième modification simplifiée du PLU approuvé sera tenu à disposition du public en Mairie de Tarascon-sur-Ariège aux jours et heures d'ouverture au public, à la Communauté de Communes du Pays de Tarascon ainsi qu'à la Préfecture de l'Ariège, conformément aux articles R.153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- SCOT de la Vallée de l'Ariège : avenant à la convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon est une des trois intercommunalités adhérentes du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège.

A ce titre, le document de SCoT Grenelle approuvé le 10 mars 2015 et dont la révision pour la période 2025-2045 est en cours, s'impose au territoire tout comme le Plan Climat Air Energie (PCAET) et le Plan Global de Déplacements (PGD) également élaborés au sein du Syndicat de Scot.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle également que par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a recruté, pour élaborer le futur PLUiH du Pays de Tarascon, un groupement de 7 bureaux d'études ayant pour mandataire le bureau d'études CAIRN Territoires.

Pour mener à bien leurs travaux tout en prenant en compte les évolutions des prescriptions et recommandations du SCoT révisé, ces bureaux d'études ont besoin que leur soient mis à disposition diverses données numériques issues de systèmes d'information qui appartiennent au Syndicat de Scot ou dont le propriétaire est un tiers mais pour lesquelles le Syndicat de Scot dispose d'un droit d'utilisation et de diffusion à ses partenaires.

C'est dans ce cadre que le Bureau Syndical du Syndicat de Scot a décidé, le 12 mars 2024, d'approuver pour l'année 2024 un projet d'avenant de partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de Tarascon à la convention initiale du 6 juin 2023, cette délibération et ce projet de convention étant annexés à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet d'avenant n°1- 2024 de convention de partenariat d'échange de données géographiques numériques annexé à la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

13. Délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprise – dossier « modernisation du Camping Les Grottes » - SAS Les Grottes à Alliat

Monsieur le Président informe de la nécessité d'examiner un dossier d'aide à l'immobilier dans le domaine touristique. Il s'agit d'un dossier porté par le camping des grottes d'Alliat. Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur une subvention de 118 234.00 euros pour un montant de travaux de 591 172.00 euros HT.

Monsieur le Président propose de valider cette subvention et en même temps de solliciter le Conseil Départemental par voie d'octroi afin qu'il prenne en charge cette subvention à notre place.

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2017 qui a réorganisé les compétences des collectivités territoriales et renforcé le rôle des Communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en leur réservant la décision de l'attribution des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises,

Vu la délibération n° 2017-072 ayant pour objet la délégation au Conseil Départemental de l'Ariège de la compétence d'octroi de tout ou partie des aides à l'immobilier d'entreprises,

Monsieur le Président présente le projet d'investissement immobilier porté par la « SAS Les grottes » au camping des Grottes situé sur la Commune d'Alliat 09400.

Il s'agit de l'agrandissement et rénovation de l'Accueil, la création d'un parking, la rénovation 7 chalets et l'acquisition de 4 nouveaux locatifs.

Le montant de l'opération est de 591 172.00 euros H.T.

Le montant sollicité est de : 118 234.00 euros représentant 20 % du montant des travaux.

Considérant que l'acquisition des mobil-homes se faisant en crédit-bail, Monsieur le Président propose de participer au financement de cette opération en allouant une aide d'un montant de 118 23.00 euros, divisée entre le crédit bailleur (société LIXXBAIL) et la « SAS Les Grottes », comme suit :

- 26 410.00 euros à la société LIXXBAIL pour le crédit-bail et 91 824.00 euros à la SAS LES GROTTES.

Considérant que ce projet relève de la compétence « développement économique » de la Communauté de communes du Pays de Tarascon,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de déléguer au Conseil Départemental de l'Ariège, par voie de convention, l'octroi de la totalité de l'aide sollicitée soit 118 234.00 euros comme détaillée ci-dessus,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

14. Avenant à la convention cadre 2023-2025 relative à l'entretien des itinéraires inscrits PDIPR de l'Ariège

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de permettre le financement par le Conseil Départemental de l'entretien du Plan départemental de Randonnée situé sur notre territoire, il est nécessaire de valider le principe d'un avenant avec le Département.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon mène une politique active en matière de valorisation des sentiers de randonnée qu'elle considère comme un vecteur essentiel de l'attractivité du territoire, en particulier pour le Tourisme.

Monsieur le Président précise que cette politique relève d'une dynamique conjointe au Conseil Départemental de l'Ariège dont un Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres de Randonnée est inclus dans le Plan Intercommunal de randonnée.

Monsieur le Président rappelle que les modalités d'accompagnement financier du Conseil Départemental pour le PDIPR ont été récemment modifiées et qu'il convient de signer un avenant à la convention initiale 2023-2025 proposée par le Département.

Cet avenant, conclu pour la période 2024, fixe le montant de la subvention attribuée à la Communauté de communes à hauteur de 5 685.00 et détermine en outre les engagements de la Communauté de communes pour la bonne réalisation de l'entretien du PDIPR.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'autoriser à :

- signer ledit avenant tel qu'annexé à la présente délibération,
- entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

15. Voie de Mobilité douce

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la nécessité d'examiner deux types de délibération sur ce sujet : la première validant le principe d'acquisition foncière et de modalités de réalisation nécessaire à ce projet. Une deuxième série validant les acquisitions aujourd'hui ayant fait l'objet d'un accord amiable avec les propriétaires.

- Création d'une Voie de Mobilité Douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat les Bains :

Monsieur le Président rappelle la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon de réaliser une voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les Bains qui reliera Tarascon-sur-Ariège à Sinsat.

Ce projet est structurant à plusieurs titres : il favorise les mobilités actives pendulaires et touristiques sur la zone, relie la Commune de Tarascon-sur-Ariège à la station thermale d'Ussat-les-bains et prévoit l'aménagement d'une jonction avec la Voie verte de la Communauté de communes de la Haute-Ariège.

La faisabilité de cette opération a été établie au terme d'une étude livrée en février 2024.

En vue de passer à la réalisation de ce projet, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire :

- de l'autoriser à procéder aux acquisitions amiables des portions de terrains nécessaires à l'implantation de la voie ainsi qu'aux terrains limitrophes utiles,
- à signer les conventions de cession anticipée,
- à étudier la pertinence d'une maîtrise d'ouvrage commune avec la Communauté de communes de la Haute-Ariège
- à entreprendre toute démarche pour l'aboutissement du projet.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières - CEDIOLI :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;

- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m ² de 1.00 €
A	1024	1 148	1 148.00 €
Total			1 148.00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières - BOUZIGUE :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m ² de 0,40 €	Prix au m ² de 1.00 €
B	1034	337	135	
A	1520	275		275
Total			135.00 €	275.00€

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières - FOURNIE :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ormolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ussat et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m2	Prix au m ² de 0,40 €	Prix au m ² de 1,00 €
B	220	40		40
B	415	5 520		5 520
B	573	704		704
B	666	70	28	
B	667	301	120.40	
B	668	25	10	
Totaux			158.40 €	6 264.00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières - GOUZY :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ormolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ormolac-Ussat-les-Bains et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m ²	Prix au m ² de 1.00 €
A	1106	249	249.00
A	1518	318	318.00
Total			567.00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières – JAUZE :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m ²	Prix au m ² de 0,40 €
B	639	325	130.00
B	640	2	0.80
B	647	650	260.00
Total			390.80 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

- Acquisitions foncières – SUBRA-ESQUIROL :

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon :

- expose au Conseil Communautaire la possibilité et l'intérêt pour la Communauté de Communes de concrétiser certaines transactions immobilières par actes administratifs ;
- rappelle la nécessité de procéder à des acquisitions foncières pour la réalisation de la voie de mobilité douce sur les communes d'Ussat et Ornolac-Ussat-les-Bains.
- précise qu'en vertu des dispositions de l'article L.1311-13 du code général des collectivités territoriales le Président est habilité à recevoir et authentifier un acte d'acquisition dressé en la forme administrative, selon la définition qu'en donne l'article 1369 du code civil, ce dans la mesure où la commune est partie contractante
- rappelle les parcelles concernées par l'opération sur la Commune d'Ornolac-Ussat-les-Bains et le prix de leur acquisition détaillée(s) :

Section	Numéro	Contenance en m ²	Prix au m ² de 1.00 €
A	1516	427	427.00 €
Total			427.00 €

L'assemblée, après en avoir délibéré, décide de :

- procéder à l'acquisition des différentes parcelles, par acte authentique en la forme administrative, tel que détaillé dans le tableau présenté ci-avant,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

16. Contrat Local de Santé : logement interne – Bail de Location

Monsieur le Président rappelle les travaux d'aménagement d'un appartement à Tarascon, rue de la République, afin de faciliter l'accueil des internes faisant leur stage sur le territoire. A cette fin, il précise la nécessité de valider un projet de bail précaire et un montant de loyer destiné à couvrir les charges qu'il propose de fixer à 200.00 euros.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé (CLS) du Pays de Tarascon.

L'action 1.1. du CLS a pour objectif de participer à la dynamique départementale de promotion de l'attractivité du territoire, en direction des internes en médecine, notamment en facilitant leur hébergement lorsqu'ils réalisent leur stage dans le Pays de Tarascon.

Dans ce cadre, Monsieur le Président rappelle l'acquisition et les travaux réalisés au logement situé 7, rue Saint-Quitterie à Tarascon sur Ariège.

Il précise qu'afin de mettre ce logement à disposition d'étudiants internes en médecine, il est nécessaire de valider un contrat de colocation qui s'inscrit dans une opération particulière, et prend la forme d'un bail mobilité régi par le titre 1^{er} ter de la loi 89-462 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs. Il est réservé aux internes en médecine.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider le contrat de colocation tel qu'annexé à la présente délibération qui sera établi et signé nominativement à chaque fois que nécessaire,
- de l'autoriser à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

Madame Sutra s'étonne de ne pas avoir d'informations sur l'étude concernant l'organisation scolaire du Pays de Tarascon.

Monsieur Alisevich indique que le travail est en cours de réalisation sur le territoire et qu'un rendu sera fait aux élus à l'issue de la première phase de cette étude.

Madame Kalandaze tient à informer l'ensemble des membres du Conseil Communautaire d'une invitation pour le 27 mai prochain qui leur sera prochainement adressée pour une visite de la grotte de la Vache suite à sa réouverture au public.

Monsieur le Président lève la séance à 20H00.